



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°25/016

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et la Société HIVORY, dont le siège social est situé 58, Avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 838 867 323, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 25-054 le 22 juillet 2025, portant sur la dépendance du domaine public située au Nord de la route industrielle, sur la commune d'Oudalle, en vue de l'exploitation d'une antenne-relais.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3, 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'article L.2122-1-1 n'étant pas applicable lorsque le titre d'occupation est destiné à l'installation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain brut d'une superficie de 105 m² environ située au Nord de la route industrielle, sur la commune d'Oudalle.

Durée de la convention : 5 ans environ à compter du 1^{er} juillet 2025.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 25-054 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.